

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 29 novembre 2010

*À tous les directeurs des corps de police du Québec*

**OBJET : Priorisation de formation – Corps de police**

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'École nationale de police du Québec souhaite vous informer qu'elle permettra, à titre de projet pilote pour l'année scolaire 2010-2011, une **priorisation de formation** au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, et ce, dans le respect du contingentement autorisé par le conseil d'administration de l'École (648 aspirants policiers par année scolaire).

La priorisation de formation ou d'inscription à une cohorte du programme doit **obligatoirement remplir les conditions essentielles** suivantes :

- 1) une candidature admissible à l'École;
- 2) un rang inférieur au contingentement autorisé sur la liste officielle de classement 2010-2011 du programme;
- 3) un processus d'embauche complété et une candidature retenue en 2010-2011 par un corps de police.

Cette priorisation de formation est offerte à tous les corps de police du Québec afin de répondre à leurs besoins de main-d'œuvre policière. De plus, il n'y a pas de limite dans le nombre de candidats ciblés par cohorte (72 places), à l'exception de celle où des places sont réservées aux titulaires d'une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques policières. Les prochains candidats AEC seront inscrits sur la cohorte 119 (13 juin 2011).

Le cas échéant, le corps de police devra produire, au moins 60 jours avant le début d'une cohorte, au Registraire de l'École, un document officiel attestant que le processus d'embauche du candidat ciblé est complété et que sa candidature est retenue, conditionnelle à la réussite du programme.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général et registraire,

*Original signé*

M<sup>e</sup> Gérald Laprise